

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Gilbert MENUET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Rémi DELATTE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Jean DUBUET
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU	
M. Joël MEKHANTAR		

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. François-André ALLAERT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Gilles TRAHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Taux d'imposition pour 2013 : Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

En vertu de la Loi de Finances pour 2010 qui a procédé à la suppression de la taxe professionnelle, le Grand Dijon applique depuis 2011 le nouveau régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), avec :

- le vote d'un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (25,42% en 2012)
- le vote d'un taux de Taxe d'Habitation (8,858%, arrondi à 8,86% en 2012)
- le vote d'un taux de Taxe sur le Foncier Bâti (0,592% en 2012)
- le vote d'un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (4,79% en 2012).

En outre, le Grand Dijon perçoit, en contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle, d'autres impôts économiques (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) sur lesquels il n'a pas de pouvoir de vote des taux (pour la TASCOM, il existe tout de même une possibilité d'évolution plafonnée des coefficients de cette taxe pendant 5 ans).

En vertu de la Loi de Finances pour 2013, le taux d'actualisation légale des valeurs locatives a été fixé à 1,8% pour 2013.

Pour 2013, il est proposé d'appliquer les évolutions de taux suivantes :

-concernant les impôts ménages (Taxe d'Habitation et taxes foncières) :

Conformément aux arbitrages budgétaires, il est proposé de faire évoluer les taux d'imposition de +1,0%, soit une variation inférieure à l'hypothèse d'inflation prévisionnelle de +1,8% retenue dans la Loi de Finances pour 2013. Les taux communautaires seraient ainsi portés à :

- **8,95%** pour la Taxe d'Habitation
- **0,598%** pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- **4,84%** pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

-concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Il est proposé de retenir la même évolution que pour les autres impôts ménages, soit +1,0%, portant ainsi le taux moyen communautaire à **6,31%** en 2013, contre 6,25% en 2012.

Toutefois, dans les conditions prévues à l'article L1636 B du code général des impôts, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2008, il faut rappeler que le mécanisme de lissage des taux par commune se poursuivra en 2013. Cette harmonisation des taux s'achèvera l'an prochain avec, pour la première fois, un taux communautaire unique de TEOM. Par ailleurs, pour les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot ayant intégré le Grand Dijon au 1er janvier 2013, il est proposé de mettre en place un lissage spécifique sur 2013 afin de permettre un passage progressif du taux communal de TEOM qu'elles appliquaient en 2012 au taux communautaire unique en 2014.

Pour 2013, il est donc proposé d'appliquer à ces deux communes un taux intermédiaire entre le taux qu'elles appliquaient en 2012 et le taux communautaire moyen proposé pour 2013 pour les 22 autres communes, à savoir 6,31%. Pour chacune des deux communes, le taux applicable en 2013 (éventuellement arrondi au centième supérieur si le résultat obtenu comporte plus de deux chiffres après la virgule) serait ainsi obtenu par la formule suivante :

Taux de TEOM 2013 = (Taux communal 2012 + Taux moyen communautaire 2013) / 2

Dans l'hypothèse où la commune n'appliquait pas de TEOM en 2012, ce qui était le cas de Corcelles-les-Monts, le « taux communal » retenu dans la formule est de 0%.

Au vu de ce mode de calcul, il est proposé d'appliquer, pour 2013 :

- un taux de **3,16%** (3,155% arrondi au centième supérieur) pour la commune de Corcelles-les-Monts, qui n'avait pas mis en place la TEOM sur son territoire avant son adhésion au Grand Dijon ;

- un taux de **5,62%** pour la commune de Flavignerot, qui appliquait en 2012 un taux de TEOM de 4,93%.

Ainsi, compte-tenu de l'harmonisation progressive des taux, qui s'achèvera en 2014, et des dispositions spécifiques proposées pour les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot, les taux de TEOM appliqués sur chaque commune du Grand Dijon en 2013 seraient les suivants :

Communes	Taux TEOM 2013
AHUY	5,86%
BRESSEY-SUR-TILLE	6,12%
BRETENIERE	6,33%
CHENOVE	6,40%
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	6,26%
CORCELLES-LES-MONTS	3,16%
CRIMOLOIS	6,11%
DAIX	5,94%
DIJON	6,45%
FENAY	6,04%
FLAVIGNEROT	5,62%
FONTAINE-LES-DIJON	5,88%
HAUTEVILLE-LES-DIJON	5,95%
LONGVIC	6,05%
MAGNY-SUR-TILLE	6,27%
MARSANNAY-LA-COTE	5,84%
NEUILLY-LES-DIJON	6,32%
OUGES	6,04%
PERRIGNY-LES-DIJON	6,01%
PLOMBIERES-LES-DIJON	6,24%
QUETIGNY	6,00%
SAINT-APOLLINAIRE	6,07%
SENNECEY-LES-DIJON	6,18%
TALANT	6,04%

- concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Dans le régime de droit commun, l'évolution du taux de CFE ne peut pas être plus rapide :

-que celle constatée l'année précédente pour le taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation

-ou, si elle est moins élevée, que celle du taux moyen pondéré des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation et taxes foncières).

Selon cette règle, et au vu des informations transmises par la Direction Générale des Finances Publiques, l'évolution maximale du taux de CFE applicable en 2013 serait de 1,39% (précisément 1,3899%), soit un taux maximal possible de 25,77%.

Cette évolution étant inférieure à l'inflation prévisionnelle, il est proposé de porter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **25,77%** en 2013.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de fixer** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25,77% pour 2013

- **de fixer** le taux de la Taxe d'Habitation à 8,95% pour 2013

- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 0,598% en 2013

- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 4,84% en 2013

- **de fixer** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2013 pour chaque commune comme suit :

Communes	Taux TEOM 2013
AHUY	5,86%
BRESSEY-SUR-TILLE	6,12%
BRETENIERE	6,33%
CHENOVE	6,40%
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	6,26%
CORCELLES-LES-MONTS	3,16%
CRIMOLOIS	6,11%
DAIX	5,94%
DIJON	6,45%
FENAY	6,04%
FLAVIGNEROT	5,62%
FONTAINE-LES-DIJON	5,88%
HAUTEVILLE-LES-DIJON	5,95%
LONGVIC	6,05%
MAGNY-SUR-TILLE	6,27%
MARSANNAY-LA-COTE	5,84%
NEUILLY-LES-DIJON	6,32%
OUGES	6,04%
PERRIGNY-LES-DIJON	6,01%
PLOMBIERES-LES-DIJON	6,24%
QUETIGNY	6,00%
SAINT-APOLLINAIRE	6,07%
SENNECEY-LES-DIJON	6,18%
TALANT	6,04%